

namibiennes doutaient de l'aptitude des Nations Unies à entreprendre cette tâche avec impartialité. Nous croyons que ces parties savent maintenant que l'ONU a agi avec compétence et impartialité, sous la direction du Secrétaire général, chaque fois qu'elle a été appelée soit à participer à une opération de maintien de la paix, soit à faciliter l'accession d'un territoire à l'indépendance. Elle l'a fait de manière compétente et impartiale. Notre proposition demande la tenue d'élections libres et équitables conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité; c'est à cette tâche que devra s'attaquer le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

L'Assemblée générale aura remarqué que notre proposition n'aborde pas la difficile question de Walvis Bay, pour la bonne raison que nous ne voyons pas comment la régler dans le cadre des négociations actuelles. Nous croyons fermement, toutefois, que ce litige ne devrait pas retarder l'indépendance namibienne attendue depuis si longtemps et qu'il devrait, sous tous ses aspects, faire l'objet de discussions entre le gouvernement sud-africain et le gouvernement élu de la Namibie. Nous avons par ailleurs reçu l'assurance que la force sud-africaine stationnée à Walvis Bay ne sera pas augmentée pendant la période de transition, et en particulier aux élections.

Les gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des États-Unis appuient sans réserve cette proposition dont nous avons saisi le Conseil de sécurité. C'est à nos yeux un moyen pratique et efficace d'appliquer la résolution 385 (1976) tout en tenant compte des intérêts des parties concernées et des circonstances particulières qui entourent la décolonisation de la Namibie. En ce qui nous concerne, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et doit cesser. Mais il faut aussi voir la réalité en face; le fait est que l'Afrique du Sud administre effectivement la Namibie depuis une soixantaine d'années. C'est pourquoi la proposition que nous présentons est le résultat de consultations longues et intensives avec les parties intéressées.

Les gouvernements des Cinq présentent maintenant cette proposition non pas comme une base de négociation, mais comme un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 (1976) et, donc, d'ouvrir la voie à l'indépendance de la Namibie dans un délai très bref et dans des conditions acceptables pour la communauté internationale. Nous croyons qu'il est indispensable d'agir au plus tôt, avant que des événements malheureux ne viennent peut-être précipiter un règlement interne, avec toutes les répercussions que cela entraînerait pour la paix dans la région, et surtout, avec la conséquence que le peuple namibien continuerait de souffrir.

Nous savons parfaitement que notre proposition, par l'un ou l'autre de ses éléments, posera des problèmes aux principales parties en cause. Néanmoins, au cours de nos discussions, nous sommes parvenus à rapprocher les positions des parties au point qu'il est maintenant possible de discerner un terrain d'entente raisonnable, la solution de compromis dont fait état notre proposition. C'est maintenant une affaire de volonté politique. C'est à toutes les parties intéressées de décider s'il faut accepter cette proposition pour résoudre rapidement et pacifiquement ce problème, ou affronter encore — et c'est une option tragique — de nombreuses années de violence et de troubles.